

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 11 Avril 2023 à 19 H 00 – Mairie de Quérénaing -

Présents : Didier JOVENIAUX, Didier DEGRAEVE, Marilyne DELACOURT, Thierry GIADZ, Valérie GILET, Sylvie GILLES, Laurent HULO, Alain LEFEBVRE, Arthur LOEUIL, Sarah MAITTE, Cédric MANGENOT, Gérard SEGERS, Daniel SZYMANSKI, Myriam WATREMEZ.

Excusés avec procuration : Aucun

Excusés sans procuration : Aucun

Non excusés : Aucun

Sarah MAITTE est nommée secrétaire de séance, début du conseil municipal à 19 H 00.

0 citoyen dans l'assemblée.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du Lundi 27 Mars 2023 à 19 H 00.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

I. Modification de la délibération du Lundi 27 Mars 2023 sur les taux d'imposition :

Annule et remplace la délibération N°4-2023 du Lundi 27 Mars 2023.

L'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 Décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression de vote du taux par les collectivités locales.

A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Ainsi, en application du I de l'article 1639 A du code général de l'impôt, le taux de THRS doit être voté avant le 15 Avril 2023 pour une application en 2023 y compris dans le cas où la collectivité souhaiterait reconduire le taux gelé 2022. Le taux THRS doit être voté dans la même délibération que les autres taux de fiscalité locale.

Rappel des taux actuels et des dates de modification :

- Foncier bâti : 15,00 % (inchangé depuis 2009) + Part Département 19,29 % soit 34,29 % depuis 2021,
- Foncier non bâti : 59,74 % (inchangé depuis 2008),

Le produit perçu au titre de la taxe foncière sur le bâti est en retrait de 20 % par rapport à la moyenne de la strate départementale.

La situation de la commune demeure saine avec des dépenses de fonctionnement maîtrisées face à des recettes limitées. Les investissements sont financés avec un endettement qui reste modéré. Le niveau de CAF est satisfaisant compte tenu du niveau de recettes réelles. Dans un contexte inflationniste, la CAF doit être confortée afin en particulier, de maintenir un niveau de ressource propre permettant la couverture des annuités d'emprunt. A cette fin la commune dispose encore de marges de manœuvre sur la fiscalité.

Il est proposé au conseil municipal les taux suivants pour 2023 :

- Foncier bâti : 35,42 %,
- Foncier non bâti : 61,71%,
- THRS : 17,03 %, (Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale),

Il est demandé au conseil municipal après avoir entendu l'exposé, de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré de valider cette proposition.

Vote de la délibération :

**Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2 (Daniel SZYMANSKI-
Gérard SEGERS)**

II. Budget Primitif 2023 en fonctionnement et en investissement :

Avec les éléments au Mardi 11 Avril 2023 :

- Taux d'imposition 2023,
- Les frais fixes (Contrats de Maintenance, dépenses annuelles (Assurances...), et les augmentations connues à date cela va de 12 % à 15 %,
- Les coût de l'énergie, selon le nouveau marché et la crise actuelle,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		88 884,00 €
Budget de l'exercice	615 000,00 €	526 116,00 €
TOTAL	615 000,00 €	615 000,00 €

Prise en compte des recettes de fonctionnement stables avec l'augmentation des impôts et des tarifs municipaux, et une hausse des dépenses de 12 %, réduisant par là notre virement à la section d'investissement, mais en restant ambitieux pour cette année.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	- €	186 151,89 €
Budget de l'exercice	425 000,00 €	502 217,96 €
Sous TOTAL	425 000,00 €	688 369,85 €
Reste à réaliser reporté	440 000,00 €	176 630,15 €
TOTAL	865 000,00 €	865 000,00 €

Il est demandé au conseil municipal après avoir entendu l'exposé, de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré de valider le budget primitif 2023 en fonctionnement et en investissement :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

III. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de recruter une personne en service civique à compter du 1^{er} Septembre 2023 :

Rapport préalable : présentation du dispositif

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 111,35 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La commune de Quérénaing, souhaite accueillir un volontaire en service civique, pour assurer les missions suivantes dans le domaine de la culture et des loisirs, afin d'avoir une éducation pour tous :

- Apporter des activités de loisirs aux enfants scolarisés dans le cadre du périscolaire (Garderie et récréation),
- Animation de loisirs durant les vacances scolaires,
- Accompagnement jeunesse et activités d'éveil à la médiathèque communale,

Durée hebdomadaire de 28 heures pour 10 mois d'engagement. L'indemnité reçue par le jeune en service civique sera de 489,59 € directement versée par les services de l'État, plus 111,35 € versée par la commune.

Le Conseil Municipal de Quérénaing,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité de Quérénaing à compter du 01 Septembre 2023.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 111,35* euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

** Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1^{er} juillet 2022 : 111,35 €)*

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Vote de la délibération :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

IV. Validation des tarifs, conditions d'attribution et règles pour le centre de loisirs intercommunal Famars-Artres-Quérénaing :

La commune de Famars accepte de supporter la gestion du centre de loisirs.

En date du 7 Avril 2023, la commune de Famars a délibéré afin de fixer les dates : **du Lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2023.**

Les tarifs ACM Juillet 2023 (équivalents à ceux de 2022) sont :

Quérénaing Famars Artres	Quotient Familial	Inscriptions à la semaine		Camping	Garderie
		4 jours (S1)	5 jours (S2 et S3)	Par nuitée	½ H
	0 - 450	34,40 €	43 €	4 €	1 €
	451 - 850	36,80 €	46 €	5 €	1 €
	Supérieur à 850	39,20 €	49 €	6 €	1 €
Extérieurs	0 - 450	72 €	90 €	6 €	1 €
	451 - 850	74 €	93 €	7 €	1 €
	Supérieur à 850	76 €	95 €	8 €	1 €

Le tarif des nuitées de camping ne s'appliquera qu'en cas d'autorisation et de possibilité d'organiser ce type d'activité, aujourd'hui interdite en raison du COVID-19. Il est vraisemblable que l'organisation de campings reste impossible et interdite en juillet.

Conditions d'inscription :

Le tarif Quérénaingois s'applique aux jeunes habitant Quérénaing, Famars ou Artres ; et aux jeunes scolarisés à Quérénaing, Famars ou Artres mais domiciliés à l'extérieur.

Le tarif extérieur s'applique aux jeunes n'habitant pas à Quérénaing, Famars ou Artres et n'étant pas scolarisés à Quérénaing, Famars ou Artres.

Dispositions s'appliquant aux familles de Quérénaing :

Une garderie sera mise en place de 8h30 à 9h00 et de 17h à 17h30 sur Famars avec prestation payante selon le tarif ci-dessus. Pas de bus mis à disposition, chaque famille conduira son ou ses enfants directement à Famars.

Limitation du nombre d'inscrit – priorités :

Les places seront attribuées aux familles par ordre d'inscription. Une liste d'attente pourra être ouverte si des places se libèrent.

Les familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) s'engagent à fréquenter le centre de loisirs de manière assidue, à la semaine complète (sauf cause d'absence dûment justifiée par un certificat médical).

En cas d'absence(s) non justifiée(s), l'enfant pourra être exclu du centre de loisirs, afin que sa place soit attribuée à une autre famille. Dans ce cas, la famille exclue bénéficiera d'un remboursement au prorata temporis, de la durée du centre pour laquelle l'enfant a été exclu (n'intégrant pas les jours d'absence non justifiés ayant motivé la décision d'exclusion).

Absence d'un enfant pour cause de maladie :

En cas d'absence d'un enfant pour cause de maladie, et sur production d'un certificat médical, la famille bénéficiera d'un remboursement au prorata temporis des frais d'inscription des centres de

loisirs. Le remboursement se fera sur la base du tarif payé à la semaine par enfant, proratisé au nombre de jours d'absence.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé, de M. Le Maire et en avoir délibéré de valider les tarifs, les conditions d'attributions et les règles pour le centre de loisirs intercommunal.

Vote de la délibération :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

V. Position du Conseil sur le courrier de Bruno CELLIER, Maire de Sebourg, contre l'implantation d'un parc éolien à la frontière franco-belge :

Motion à la demande du Maire de Sebourg, pour l'appuyer dans son rejet du parc éolien situé à la frontière Belge (copie jointe lors du Conseil Municipal du Lundi 27 Mars 2023)

Il est demandé au Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, de valider la proposition suivante :

- Rejet du parc éolien à la frontière belge,

Vote de la délibération :

**Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2 (Sylvie GILLES,
Gérard SEGERS)**

VI. Transfert de compétence à Valenciennes Métropole des « usages numériques/NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail -dit ENT- pour les écoles communales du 1^{er} degré » :

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants ...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales.

Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et qu'il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécu pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2022-2023, 119 écoles et 17 391 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

Ainsi, afin que les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole puissent toujours bénéficier de cet outil au 1^{er} Septembre prochain, la CAVM a délibéré en Conseil communautaire le 29 Mars 2023 proposant aux communes membres de lui transférer la compétence « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1^{er} degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole ».

Ce transfert de compétence est subordonné à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée posées par l'article L. 5211 -5 du même code. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la CAVM ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté. Les conseils municipaux des communes du territoire de la CAVM sont donc amenés à se prononcer dans les 3 mois de la notification de la délibération de Valenciennes Métropole.

Dans la continuité de ce transfert, Valenciennes Métropole, délibérera, avant le 1^{er} Septembre 2023, afin d'adhérer au Syndicat mixte 59/62.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version 6.5 en date de juin 2022 ;
Vu la délibération du 29/03/2023 du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole ;

Considérant la nécessité de transférer la compétence à Valenciennes Métropole pour les « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1^{er} degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » afin que la commune puisse toujours bénéficier de cet outil au 1^{er} Septembre prochain.

Il est proposé au conseil municipal :

- De limiter la compétence Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif, exclusivement au périmètre de l'ENT : « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1^{er} degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » et que les équipements informatiques et les abonnements liés aux opérateurs télécoms sont exclus de cette compétence facultative
- De transférer la compétence supplémentaire suivante à Valenciennes Métropole « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1^{er} degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole »
- D'approuver la modification nécessaire des statuts suite à cette prise de compétence;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

Vote de la délibération :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

VII. Demande de subvention auprès de Valenciennes Métropole concernant le financement d'un audit énergétique sur le projet de réhabilitation du dernier café à propriété communale dans le cadre du dispositif « Fonds de soutien à la réalisation d'audits énergétiques »

Par délibération du Bureau Communautaire du 03 Décembre 2020, le Fonds Energie a été créé pour la période 2021-2026 avec une enveloppe budgétaire.

Dans le cadre de la réhabilitation du dernier café à propriété communale, nous sommes éligibles à cet audit énergétique des bâtiments communaux.

L'audit énergétiques devra respecter un cahier des charges type transmis par la CAVM. L'audit devra porter sur un seul bâtiment.

Pour que l'audit énergétique soit subventionné, la commune devra obligatoirement engager des travaux correspondant à un des scénarios préconisés dans cet audit. Les différents scénarios permettront d'atteindre les objectifs suivants :

- Rénovation BBC (Bâtiment Basse Consommation) du bâtiment,
- Baisse de 40 % des consommations totales du bâtiment,
- Baisse de 60 % des consommations totales du bâtiment,
- Baisse de 75 % des consommations totales du bâtiment,

A la fin de la première année de fonctionnement suite aux travaux, la commune indiquera à Valenciennes Métropole les économies réalisées.

La subvention sera versée en deux acomptes, premier acompte de 70 %, second acompte de 30 %.

Le montant définitif du fonds versé devra respecter la règle d'un financement maximum de 50 % de la part restant à la charge de la commune, par Valenciennes Métropole.

Il est demandé au Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, de valider la proposition suivante :

- Autoriser Monsieur le Maire de déposer un dossier auprès de Valenciennes Métropole pour **un audit énergétique sur le projet de réhabilitation du dernier café à propriété communale dans le cadre du dispositif « Fonds de soutien à la réalisation d'audits énergétiques »**,

Vote de la délibération :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

VIII. **Questions diverses et informations diverses :**

- 1^{er} Mai 2023, remise du présent pour les médaillés du travail (9 diplômés) salle du conseil à 10 H 00,
- 8 Mai 2023 Défilé à 10 H 30 au monument,
- Conseil le Vendredi 09 Juin 2023 à 18 H 00 pour élection des membres titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du Dimanche 24 Septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 20 H 10.